

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1602/SG/T portant abrogation de l'article 19 de l'article 28 novembre 1973, instituant un bulletin individuel de paie.

n° 73-1602/SG/T

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
5 novembre 1973

Numéro JO
n° 22 du 26/11/1973

Date du numéro
26 novembre 1973

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas ; l'arrêté ne 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail

Vu l'arrêté no 1446 du 28 novembre 1953 portant msy1tut1on d'un pourtetin imaiyiquet de pale

Vu l'avis émis par la commission consultative du travail le 29 septembre 1973 sur proposition du ministre du travail,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions de l'article 19 de l'arrêté susvisé sont abrogées et un article 19 nouveau rédigé comme suit: Les infractions aux dispositions de l'arrêté n° 1446 du 28 novembre 1953, instituant un bulletin individuel de paie, seront punies des peines prévues par l'article 226 du code du travail des Art. 2.—Le présent arrêté sera publié, enregistré et exécuté partout ou besion sera:

ALI AREF BOURHAN.